



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20251117-2025_206_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **PLACEMENT DE FONDS PROVENANT D'UNE CESSION (7.1)**
Service : *Finances (CB)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire a délégation pour le placement dans les conditions définies aux articles L. 1618-1 et L. 1618-2 et R. 1618-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison des cessions réalisées en cette fin d'année, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

DÉCIDE

🚦 **DE PLACER** la somme de 1 190 000 € provenant de cessions immobilières.

🚦 **DE PLACER** sur des comptes à terme auprès du Trésor Public les sommes suivantes :

MONTANT	DUREE	ECHEANCE	TAUX NOMINAL	TAUX ACTUARIEL
550 000 €	3 mois	19-févr.-26	1,96%	2,00%
640 000 €	5 mois	19-avr.-26	1,98%	2,02%

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 novembre 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 novembre 2025, publiée sur le site internet de la ville le 18 novembre 2025.